



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-014

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

# Sommaire

## DDFIP 79

79-2021-01-25-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal 25012021 (6 pages)	Page 3
79-2021-01-25-005 - Délégation signature conciliateur fiscal départemental 25012021 (2 pages)	Page 10
79-2021-01-25-002 - Délégations spéciales de signature PGF 25012021 (4 pages)	Page 13
79-2021-01-25-004 - Désignation du conciliateur fiscal départemental 25012021 (1 page)	Page 18

DDFIP 79

79-2021-01-25-003

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal 25012021

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal 25012021 DDFIP 79*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 25/01/2021

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

### **Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BRUGIE**, Administrateur des Finances publiques et **M. Eric BONNEMAISON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle MIAUX** et **M. Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine MONGIS**, **Mme Florence MASSOT** et **Mme Laurence CORCUFF**, inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer :

**- Mme Isabelle ASSELIN, Mme Julie BIZEUL, Mme Nelly MORVAN, M. Philippe DORE, M. Patrick ROUSSEL, Mme Carole ROUGEON**

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 25 janvier 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Philippe FERTIER-POTTIER

## Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II, par l'article 214 de son annexe IV au code général des impôts et par l'arrêté ministériel du 03/10/2016 ouvrant la faculté aux directeurs de relever le plafond de la délégation des responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit d'impôt (arrêté DDFIP du 23/11/2016 fixant le plafond à hauteur de 80 000 €). Pour les remboursements de crédit de TVA, l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixe le plafond à 100 000 € (par l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 ce plafond est porté provisoirement à 500 000 € pendant la période de l'état d'urgence sanitaire)

au 01/01/2021

Nom-Prénom	Responsables des services
Patrick Jacq Jérôme Antoine Serre de Lourtioux Patrick Rioual Pascal Maligne	Service des Impôts des particuliers : Niort Thouars Bressuire Melle
Michel Sanche Valérie Helleringer	Service des Impôts des entreprises : Sud Deux-Sèvres Nord Deux-Sèvres
Didier Hérault	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Parthenay
Mélody Veyseyre Valérie Virion	Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)
Marc Memponteil Jean Nicolas	Services de publicité foncière et d'enregistrement Niort 1
Liliane Gaboreau	Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Pascale Sense	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Franck Pechard	Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Patrice Viera	Brigade de contrôle et de recherche
Pascal Michez	Pôle de recouvrement spécialisé
Patricia Guichard	Trésorerie : Niort Sèvre Municipale Amendes





DDFIP 79

79-2021-01-25-005

Délégation signature conciliateur fiscal départemental  
25012021

*Délégation signature conciliateur fiscal départemental 25012021 DDFIP79*



Niort, le 25/01/2021

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal  
Conciliateur fiscal départemental**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques, en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 25 janvier 2021 désignant Mme **Christine MONGIS** conciliateur fiscal départemental ;

Vu la décision du 25 janvier 2021 désignant Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que Mme **Florence MASSOT** et Mme **Laurence CORCUFF**, inspectrices divisionnaires des finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme **Christine MONGIS**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2**

En cas d'absence de Mme Christine MONGIS, délégation de signature est donnée à Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que Mme **Florence MASSOT** et Mme **Laurence CORCUFF**, inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des

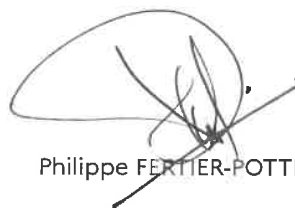
usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2021-01-25-002

Délégations spéciales de signature PGF 25012021

*Délégations spéciales de signature PGF 25012021 DDFIP79*



Niort, le 25/01/2021

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

### 1- Pour la Division de la législation, de la gestion et du contrôle des impôts

Madame **Florence MASSOT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, Madame **Christine MONGIS**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsables de la division et Madame **Laurence CORCUFF**, inspectrice divisionnaire des finances publiques chargée de mission auprès du directeur du pôle fiscal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence MASSOT, de Monsieur Eric MOREL, de Madame Christine MONGIS et de Madame Laurence CORCUFF la même délégation de signature est conférée à Madame

**Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques .

Rédacteurs « Législation et gestion des Impôts »

Madame **Marie-Christine COUTURIER**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Virginie GAMAIN**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Xavier GUICHARD**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Contrôle fiscal»

Madame **Christine RUCART**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Patrick ROUSSEL**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Affaires juridiques»

Madame **Isabelle ASSELIN**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Julie BIZEUL**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Nelly MORVAN**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Philippe DORE**, inspecteur des finances publiques,

Madame **Carole ROUGEON**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Patrick ROUSSEL**, inspecteur des finances publiques.

## **2- Pour la Division Recouvrement des créances publiques**

Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX, la même délégation de signature est conférée à Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, Madame **Christine MONGIS**, Madame **Florence MASSOT** et Madame **Laurence CORCUFF** inspectrices divisionnaires des finances publiques.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Service « Recouvrement des créances publiques et Amendes»

Madame **Christine ADAM**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Christophe SAUVE**, inspecteur des finances publiques,

Monsieur **Steve MILCENT**, inspecteur des finances publiques.

Service « Recettes non fiscales »

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;

- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 15 000 € : dans la limite de 12 échéances.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5 000 €.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 25 janvier 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe FERTIER-POTTIER





DDFIP 79

79-2021-01-25-004

Désignation du conciliateur fiscal départemental 25012021

*Désignation du conciliateur fiscal départemental 25012021 DDFIP 79*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr

Niort, le 25/01/2021

Le Directeur départemental  
des Finances publiques

à

Madame Christine MONGIS  
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Objet : Désignation du conciliateur fiscal départemental de la DDFIP 79 et de ses adjoints

Par la présente, je désigne à compter de ce jour, Mme Christine MONGIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal du département des Deux-Sèvres.

Mme Christelle MIAUX et M. Eric MOREL, inspecteurs principaux des Finances publiques ;  
Mme Florence MASSOT et Mme Laurence CORCUFF, inspectrices divisionnaires des Finances publiques,  
sont désignés comme conciliateurs adjoints.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER